Police municipale

Ville de Kingersheim

514/2026

Arrêté portant réglementation au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 03 août 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 225 du Code de la Route,

Vu La demande en date du 28 juillet 2026 par la société EUROMOVING, sis 7 rue Robert Schumann à SAUSHEIM (68390),

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement effectué par la société EUROMOVING, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de Bruxelles.

ARRETE

Article 1 – Le mardi 11 août 2026, deux emplacements seront réservés aux camionnettes de la société EUROMOVING devant le numéro 2, rue de Bruxelles à Kingersheim,

Article 2 – Le demandeur procédera à l'installation de la signalisation adéquate (panneau B6a1).

- Une pré-signalisation, indiquant le jour et les horaires devra être mise en place minimum 48 heures avant le vendredi 7 août 2026.

Article 3 – L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riché

MAIRIE DE KINGERSHEIM Haut-Rhin

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr